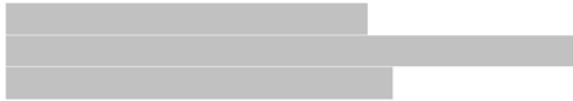


Le 30 juillet 2021



Objet : Demande d'accès du 11 juin 2021
N/D : 219424DAJ

Monsieur,

En réponse à votre demande du 11 juin 2021 dernier, vous trouverez ci-joints plusieurs documents contenus au dossier de la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (ci-après la « CNESST ») concernant le chantier situé au 3440 avenue Ridgewood, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2019, excepté ce qui est accessible dans la réponse à la demande d'accès 216988DAJ qui est publiée sur le site internet de la CNESST.

Conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») certains documents ont été dépersonnalisés afin de protéger le caractère personnel et confidentiel de certains renseignements qu'ils contiennent

De plus, certains documents ne peuvent vous être transmis, en application des articles 14, 53 et 53 de la Loi sur l'accès. En effet, ceux-ci contiennent substantiellement des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels.

Nous vous informons également que certains documents ne peuvent vous être transmis, car ils sont confidentiels en application de l'article 174 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ, c. S-2.1.

Finalement, nous vous informons que la communication de certains documents visés par votre demande relève davantage de la compétence de la Ville de Montréal en application de l'article 48 de la Loi sur l'accès.

Vous pouvez donc adresser votre demande concernant ces éléments à la personne suivante :

Me Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
5160, boul. Décarie #600
Montréal (QC) H3X 2H9
Tél. : 514 868-4358
Télec. : 514 868-3538
greeves@ville.montreal.qc.ca

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours et les articles pertinents.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,



Rose-Marie Giroux Fortin, Avocate
rose-marie.girouxfortin@cnesst.gouv.qc.ca
418 266-4900, poste 7291
Télec. : 418-528-7245

RMGF

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION III
PROCÉDURES D'ACCÈS

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES
ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

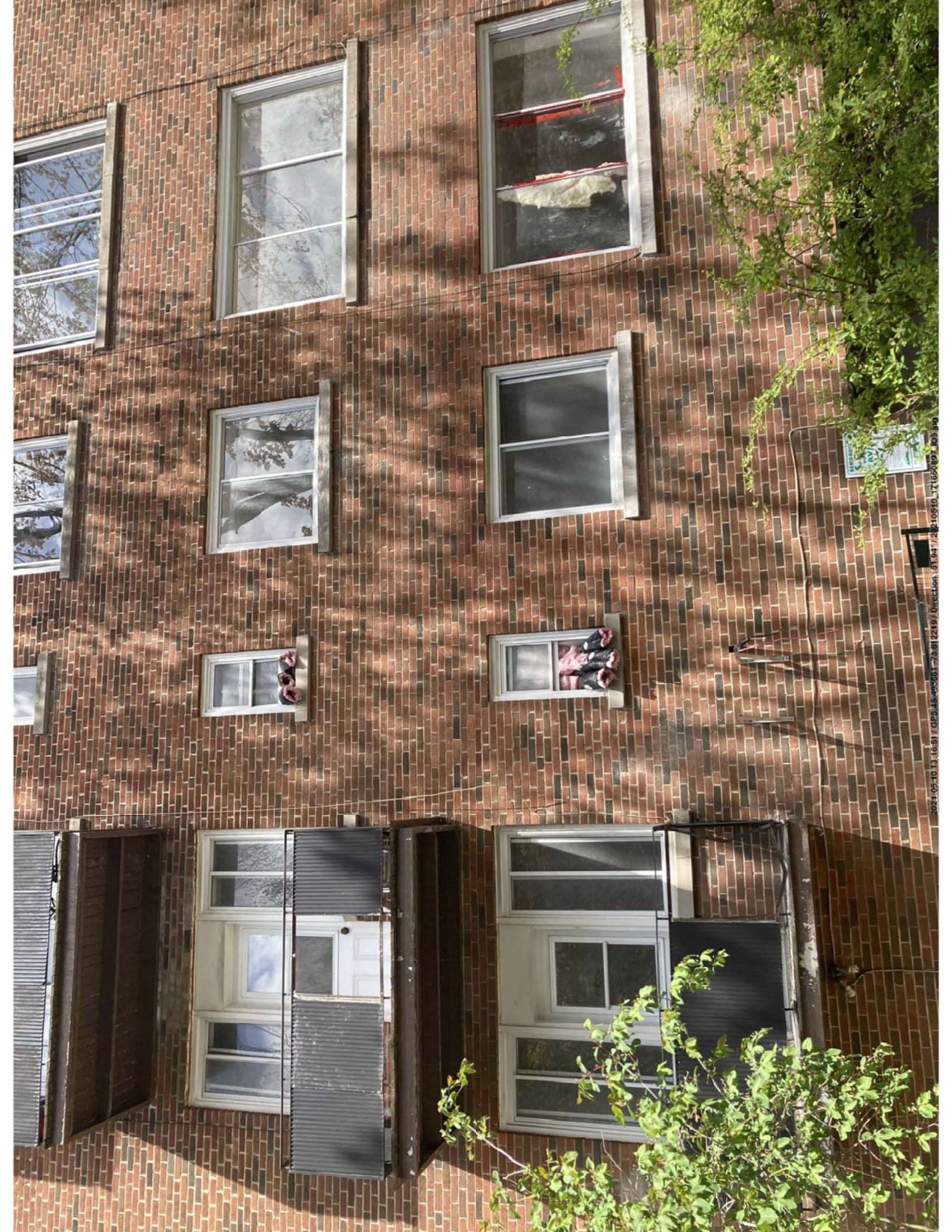
**CHAPITRE III
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**SECTION I
CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.








groupesq
groupesgeneral.com
514 321-3634

groupesq
groupesgeneral.com

AXA
groupes



MAXIMUM
30

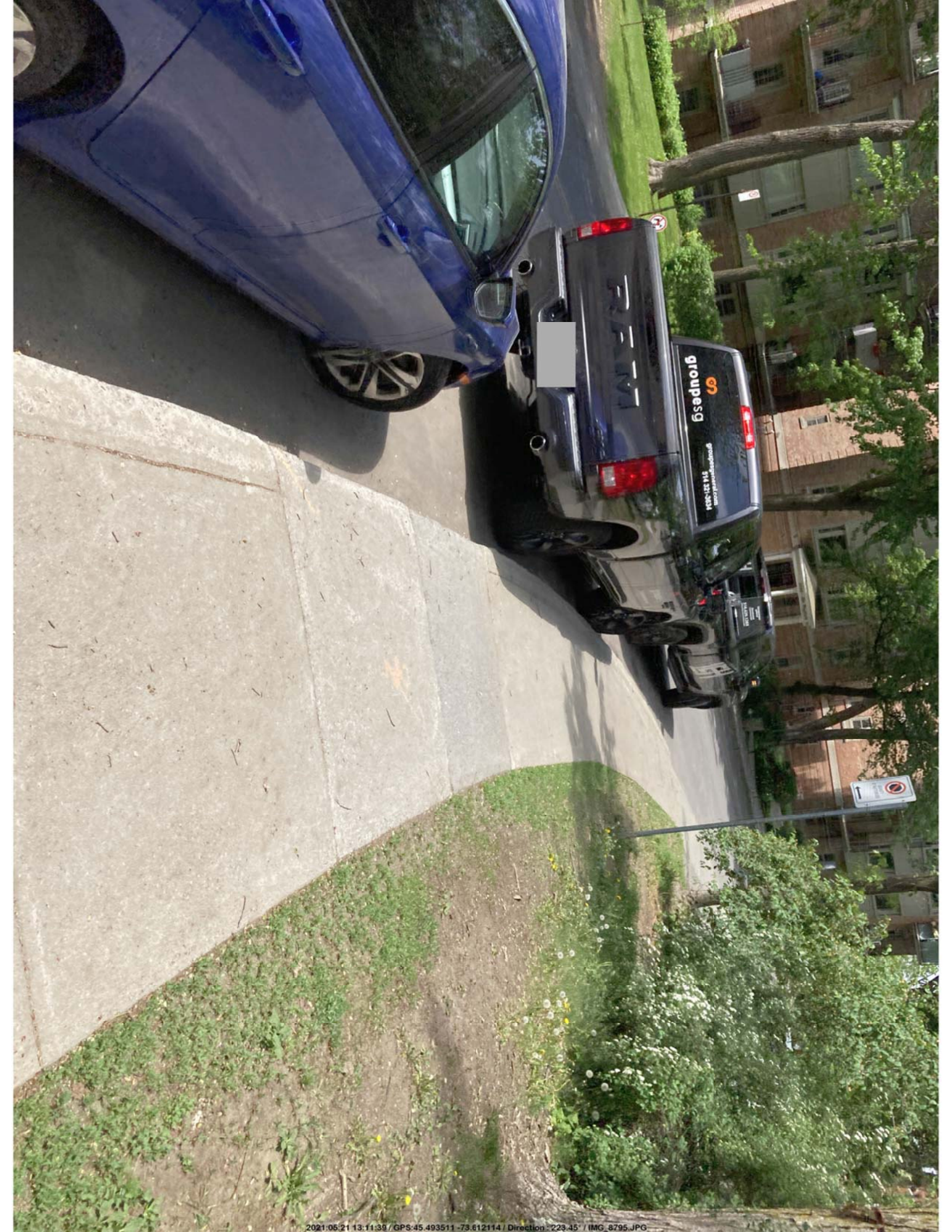
NO RIGHT TURN
INTERSECTION
AHEAD

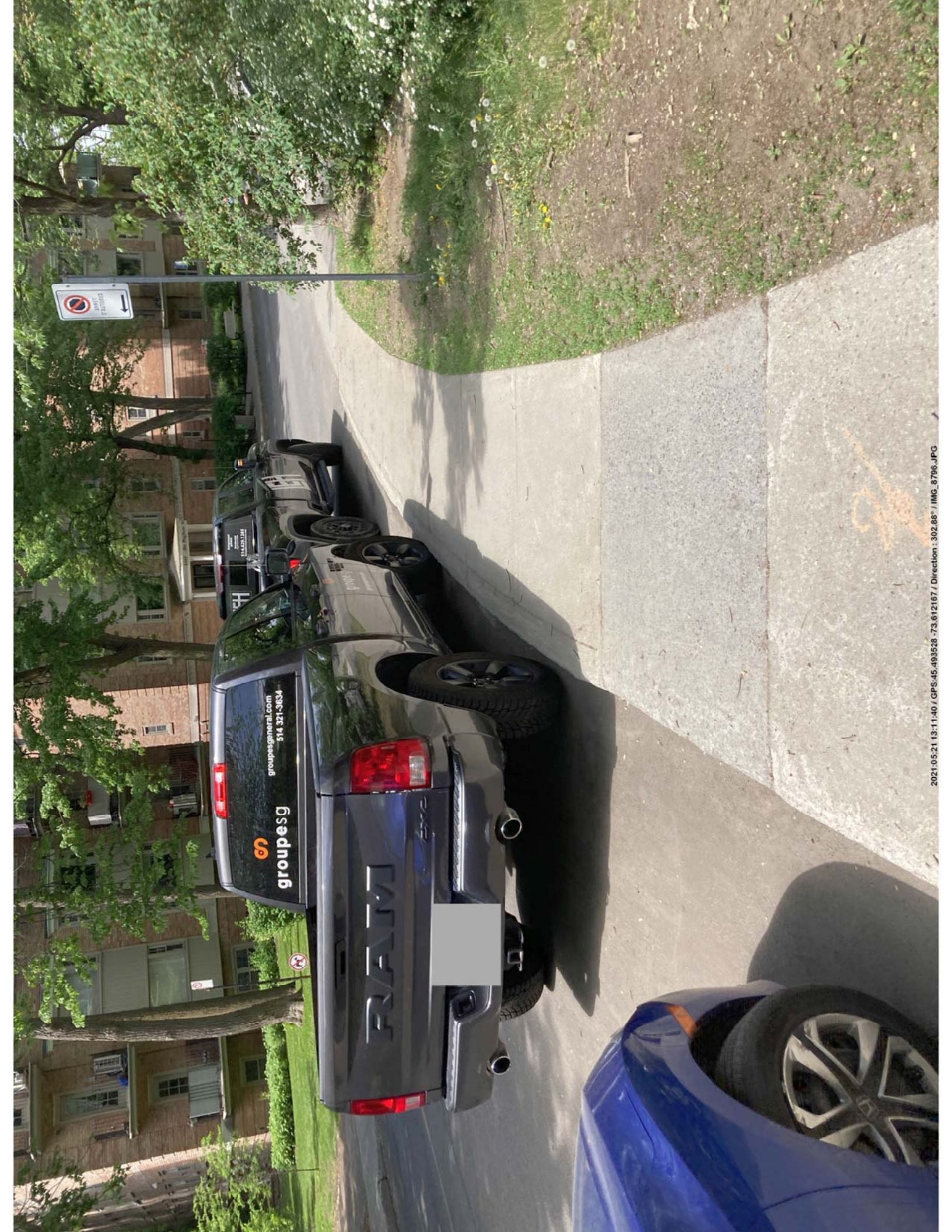
11
166

1440
Lorette
Casque
Bottes



3440





groupepsg.com
314.321.3834

groupepsg

RAM





Groupe General
www.groupegeneral.com

1-877-333-2889

Groupe General
514.620.1285





Ergonomics & Safety
514.639.1285
1000 Avenue 95

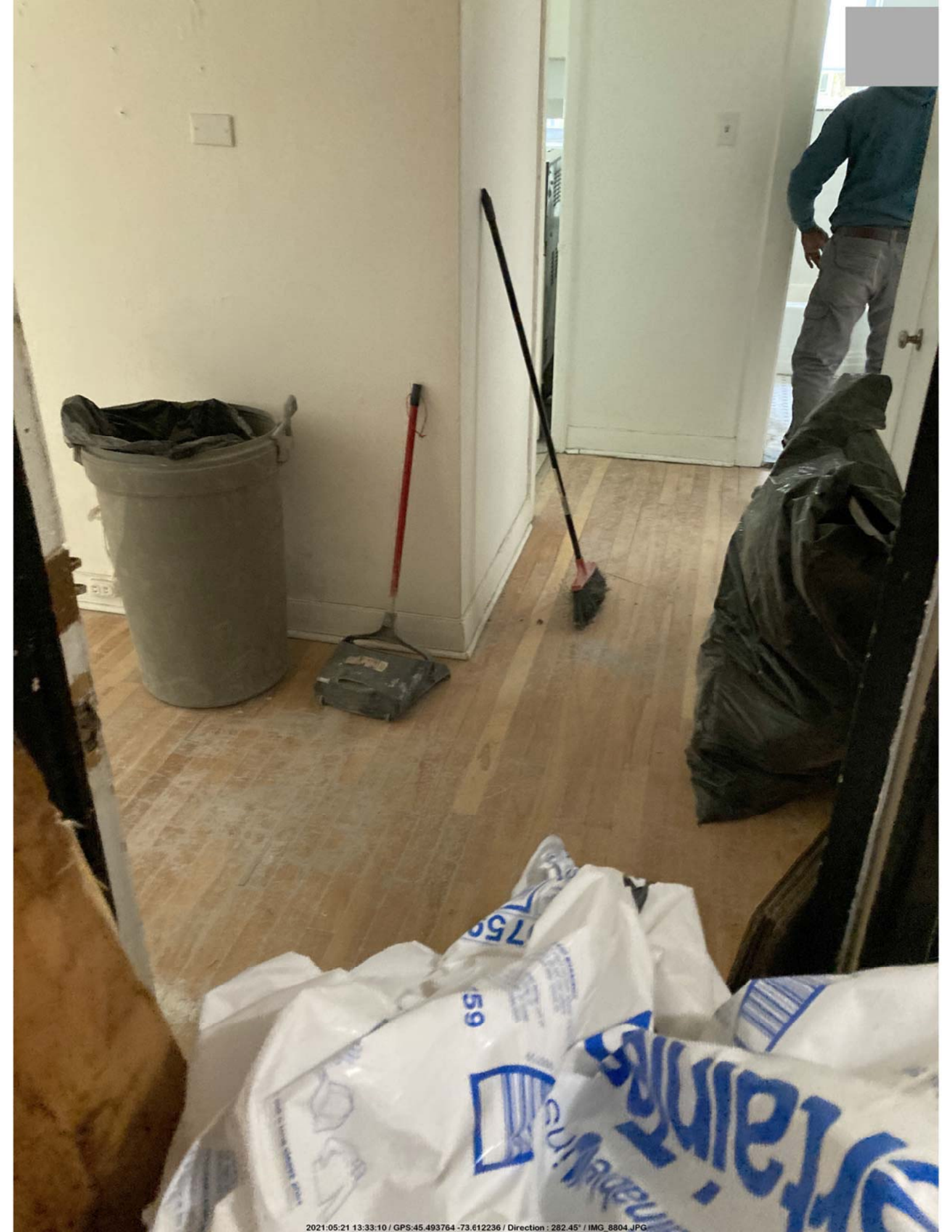
EHE

EHE

NO OVER



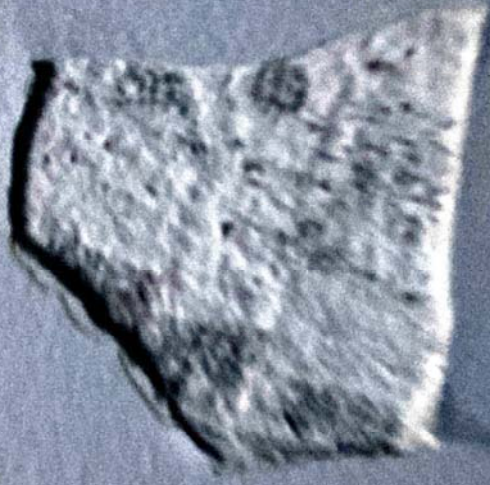


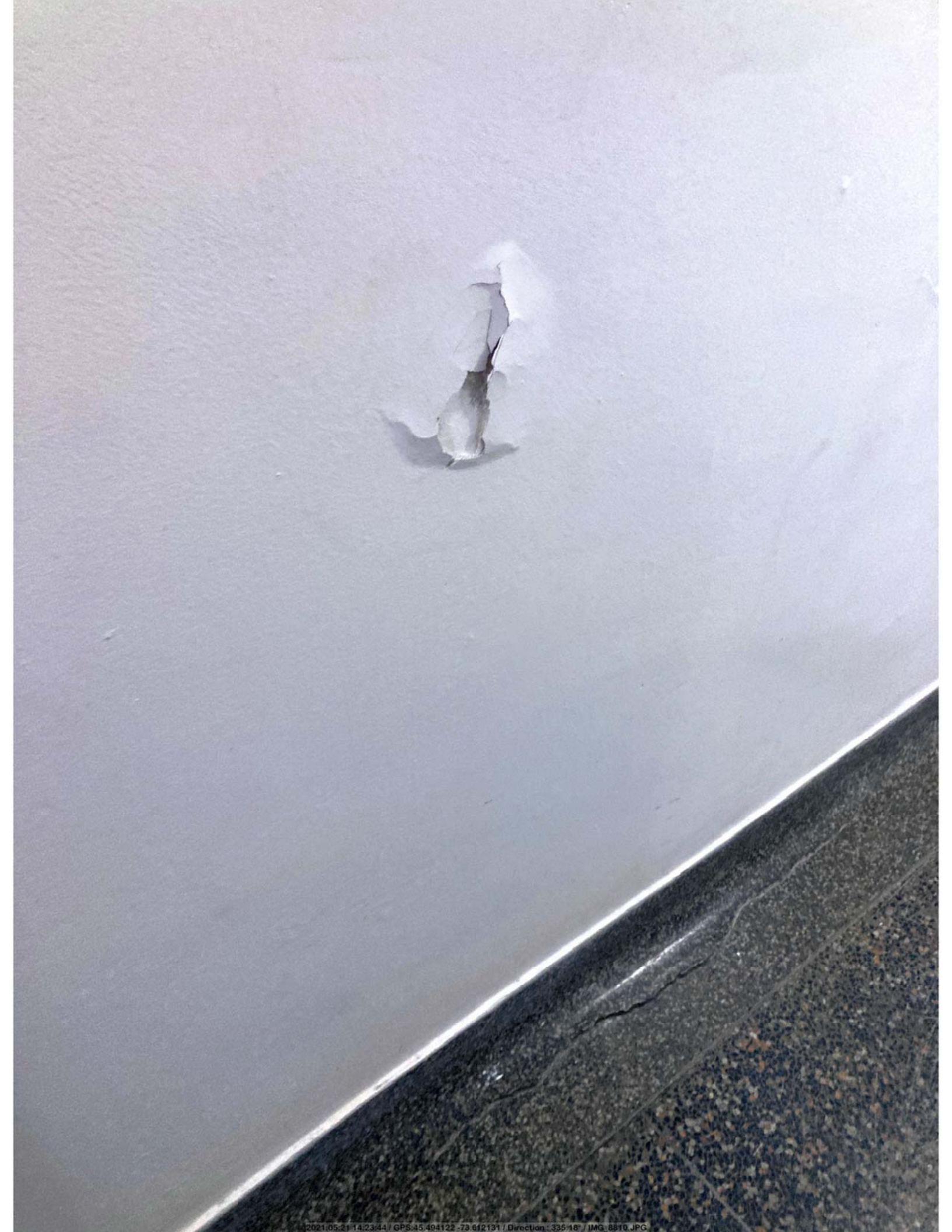










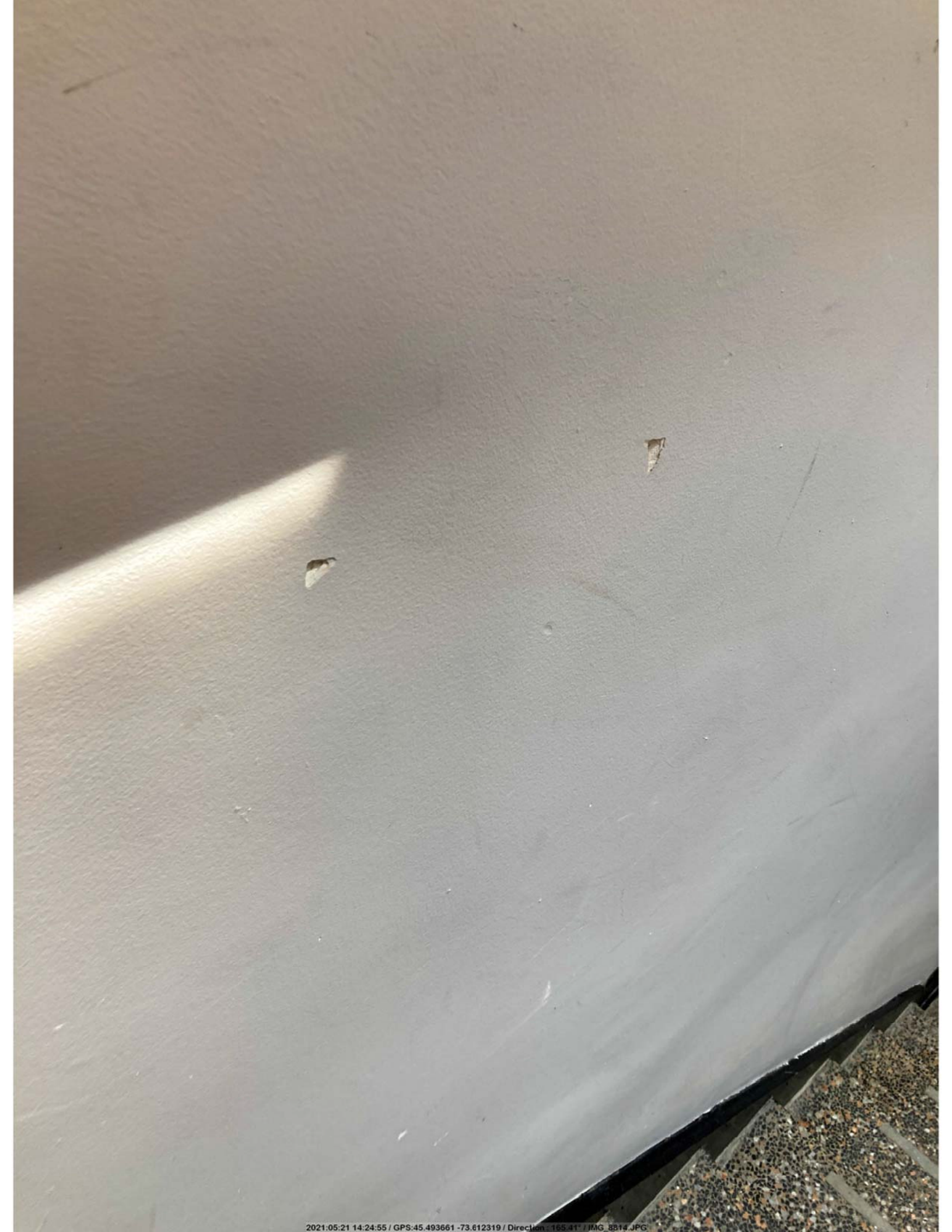


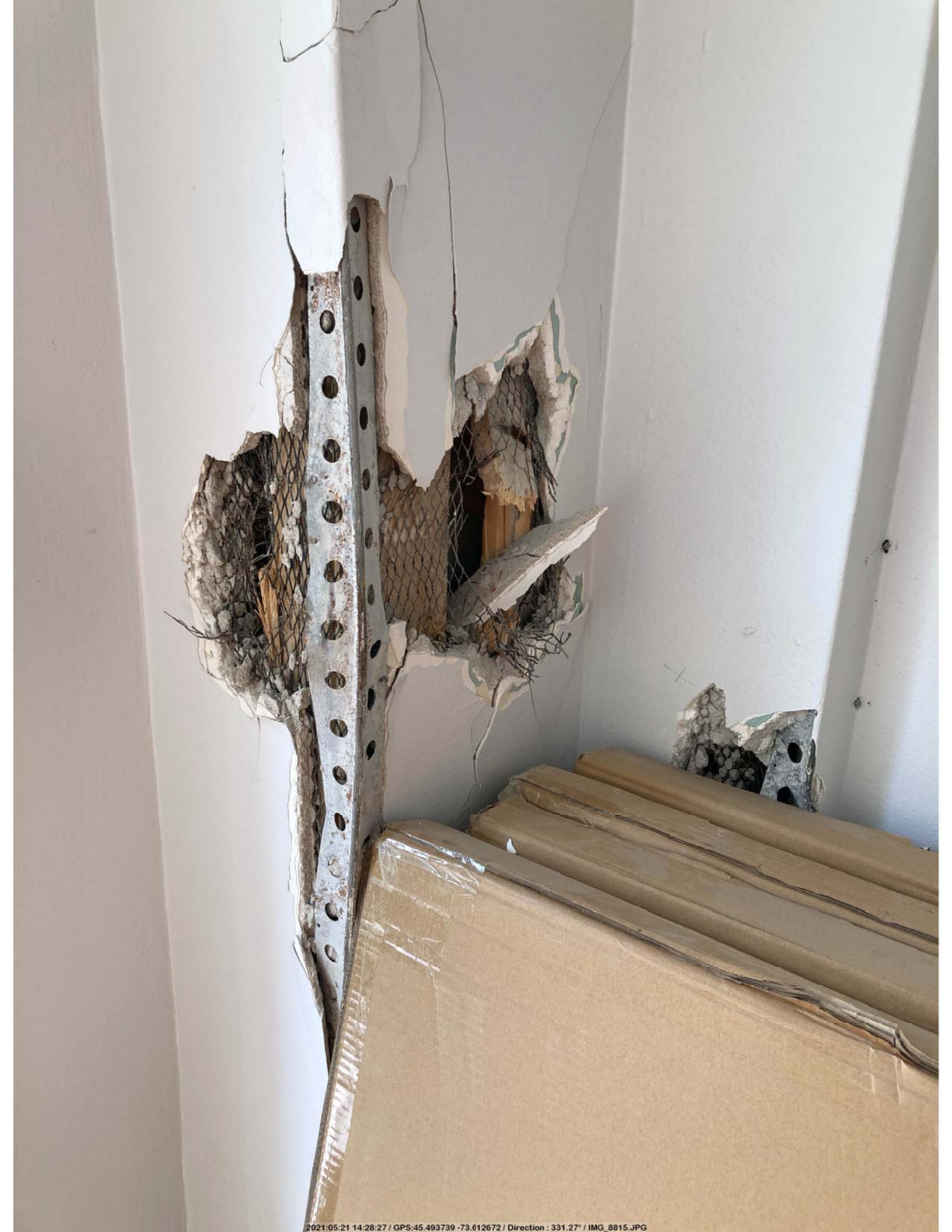
40



SORTIE

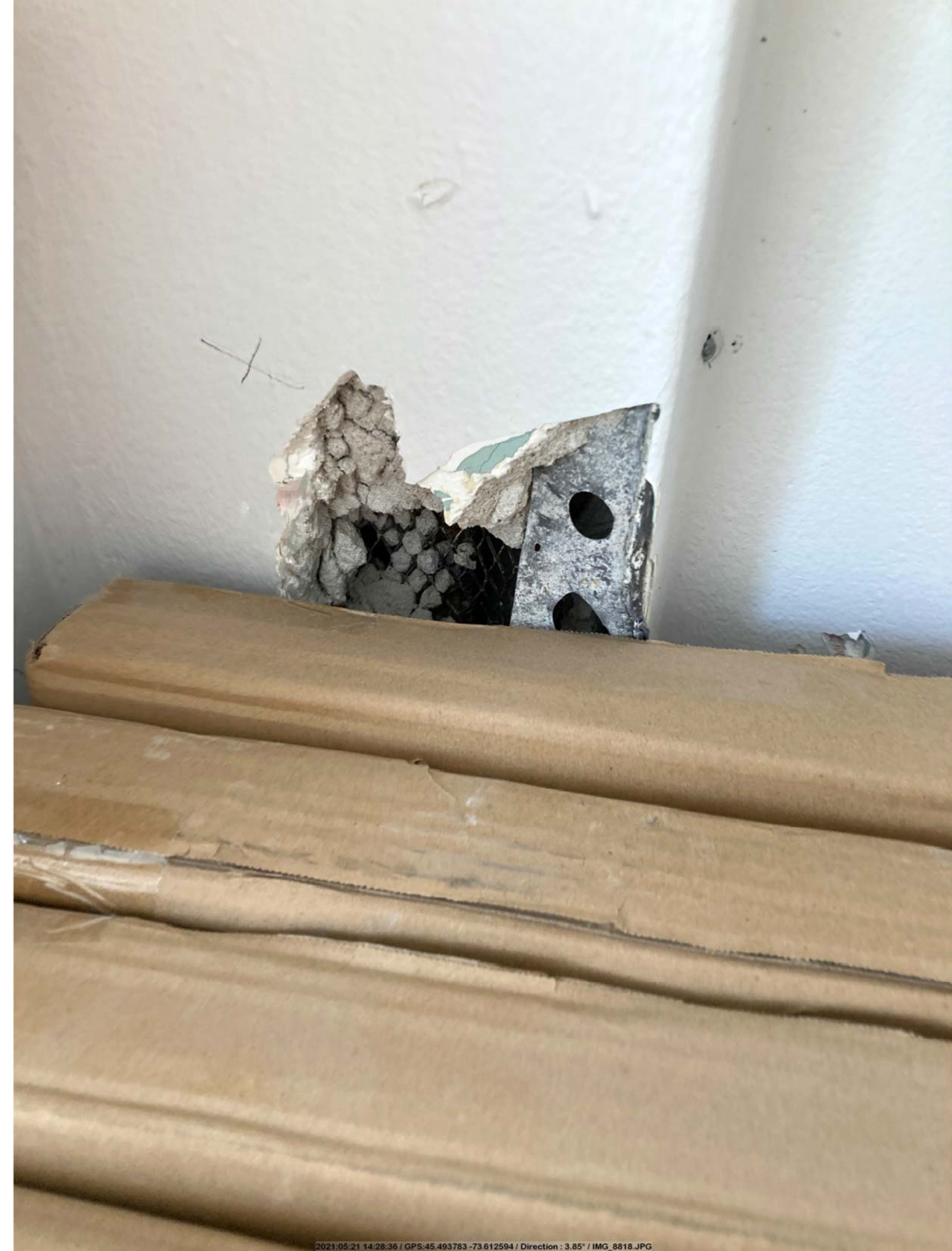














Plaster
↓



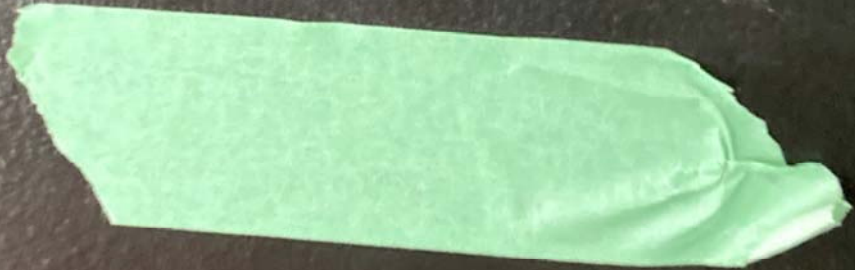
Plaster
↓







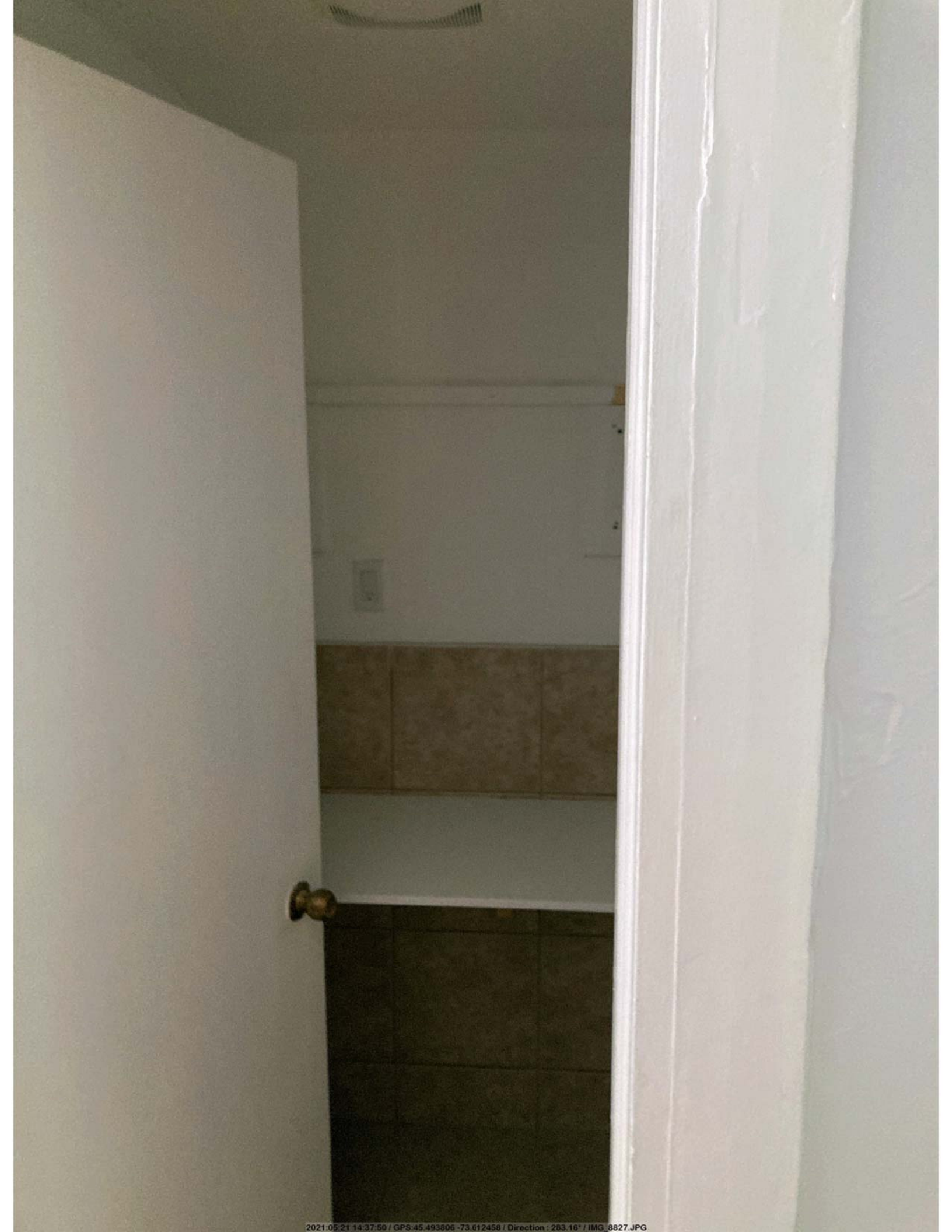
50









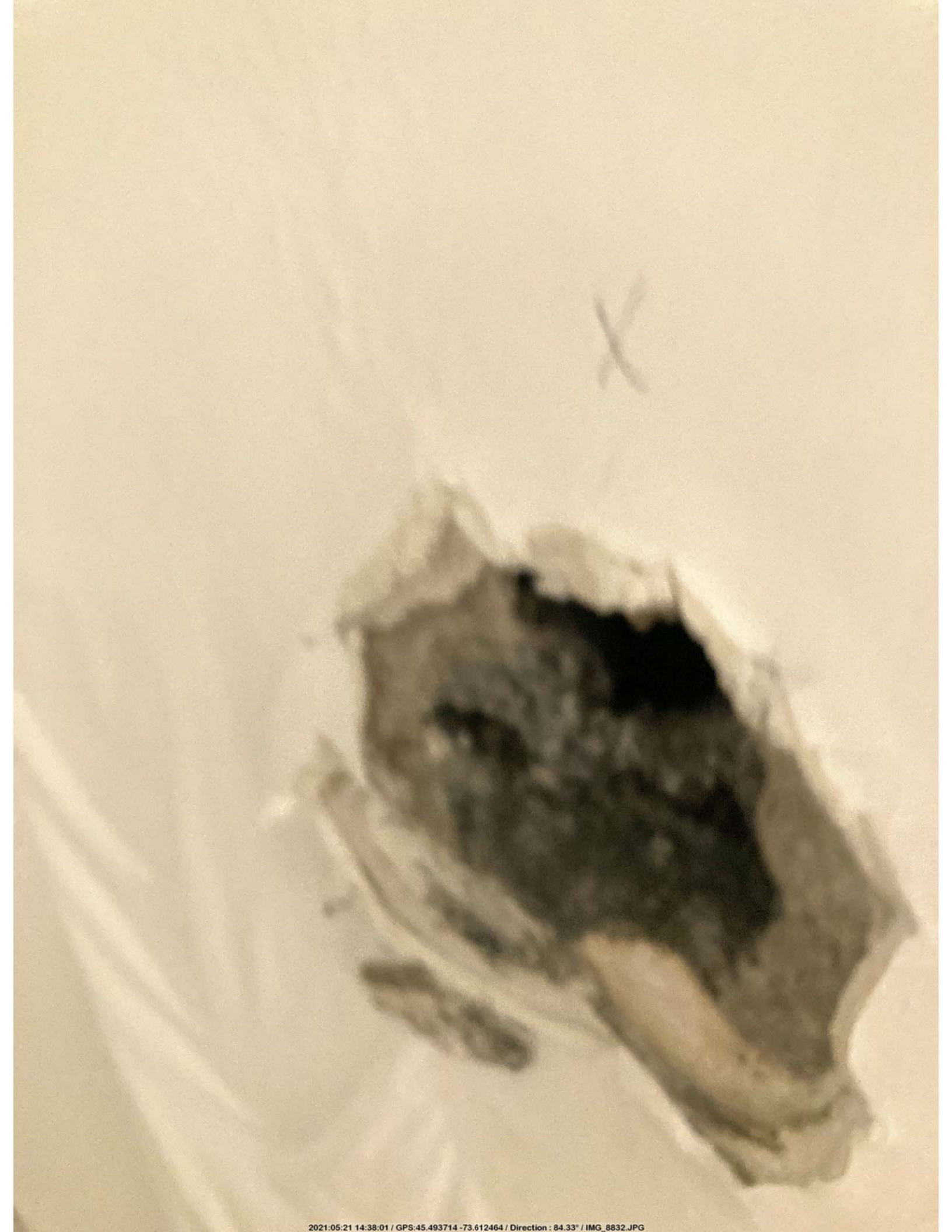


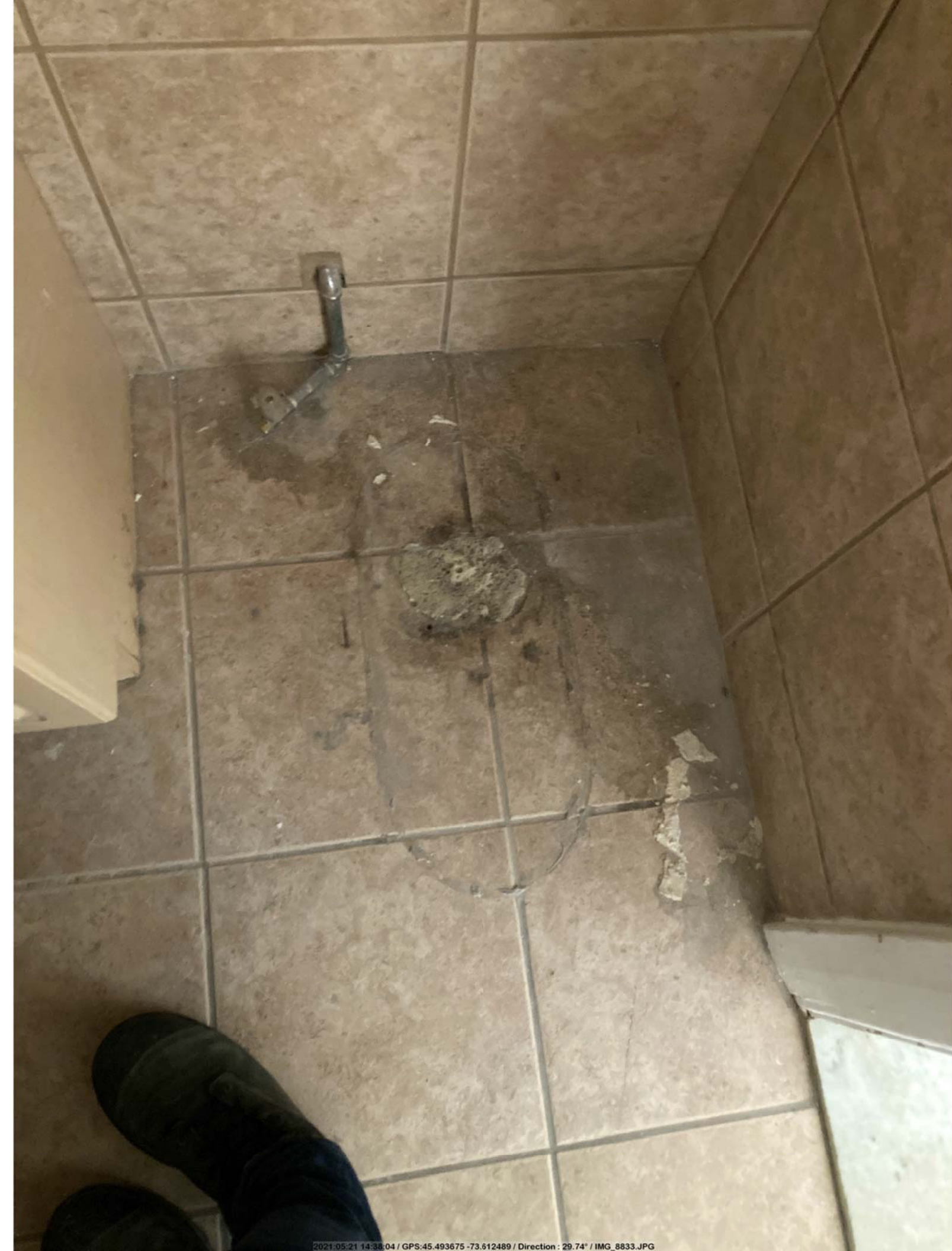








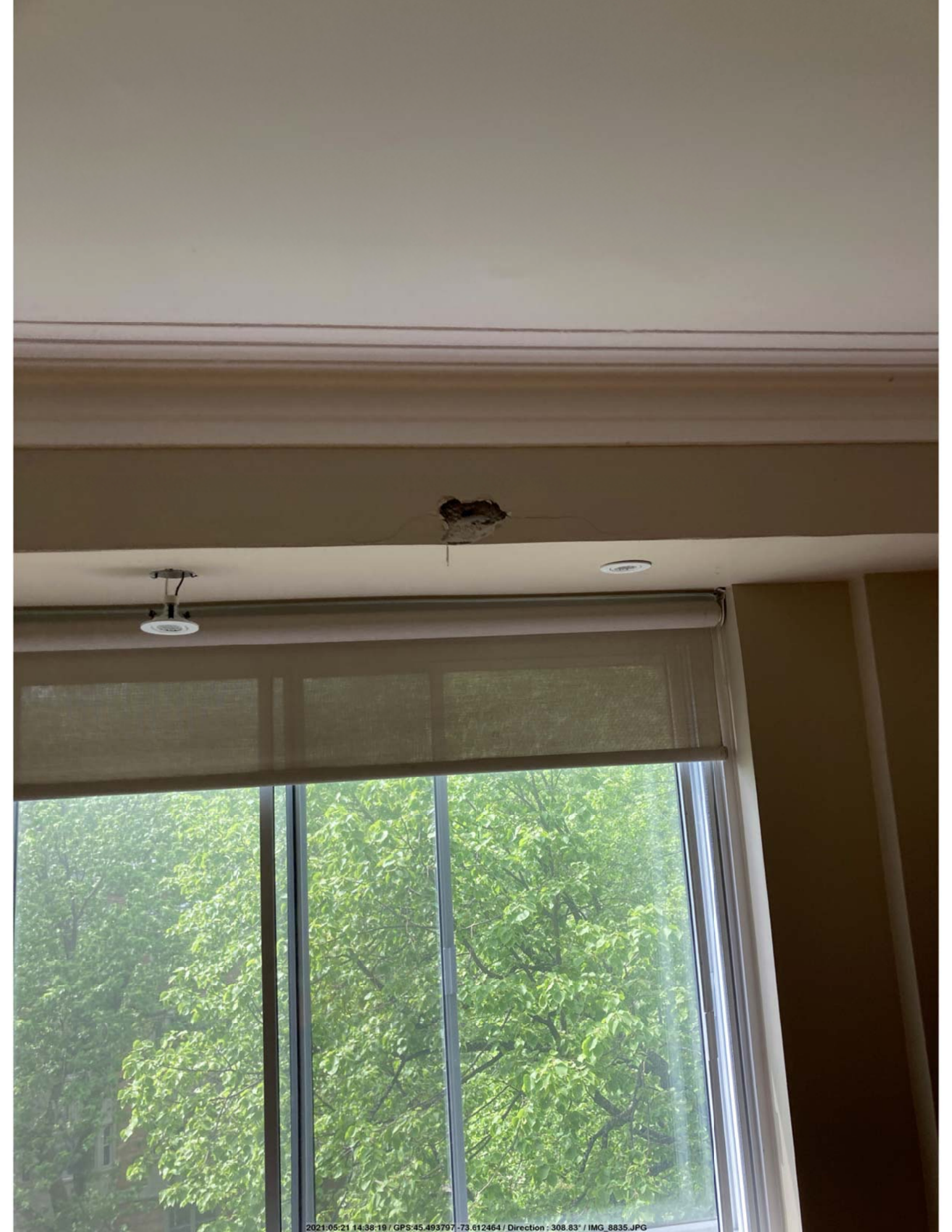




x

Plaster
↓













OBLIGATIONS DE LA LOI

La Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec et les règlements afférents comportent, dans les cas d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction, les obligations suivantes :

1. Le maître d'œuvre doit transmettre à la CNESST un **avis écrit d'ouverture d'un chantier de construction** au moins 10 jours avant le début des activités.

Cependant, s'il s'agit d'un **chantier de grande importance**(*), la transmission de l'avis doit se faire au moins 180 jours avant le début des activités.

2. Si la durée du chantier est d'un mois ou moins, la date de la fermeture, ou celle à laquelle il sera terminé, doit être indiquée sur cet avis.
3. Dans le cas d'un chantier d'une durée prévue de plus d'un mois, le maître d'œuvre doit transmettre un **avis écrit de fermeture d'un chantier**, au moins 10 jours avant la fin des activités.
4. Le maître d'œuvre, lors de l'ouverture d'un chantier de construction devant occuper simultanément au moins 10 travailleurs de la construction à un moment donné des travaux, doit faire en sorte que soit élaboré un programme de prévention contenant tous les éléments prescrits par règlement.

Ce programme de prévention doit être transmis par écrit à la CNESST, au moins 10 jours avant la date du début des travaux dans les cas suivants :

- lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 25 travailleurs de la construction à un moment donné des travaux;
 - lorsqu'il s'agit de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments dont la superficie totale des planchers est de 10 000 mètres carrés ou plus; ou
 - lorsque le chantier présente un risque élevé d'accident, comme défini au Bloc 3 du présent formulaire.
- (*) Voir définitions au verso.

DIRECTIVES**BLOC 1**

Identification du chantier. Inscrive l'appellation complète la plus susceptible d'identifier le chantier (nom du projet).

BLOC 2

Emplacement du chantier. Inscrive l'adresse municipale du chantier (numéro, rue, localité, comté et code postal). Si l'adresse n'est pas disponible, en indiquer l'emplacement par une désignation cadastrale ou des coordonnées par rapport à la voie publique la plus proche.

BLOC 3

Caractéristiques du chantier. Cocher (✓) les caractéristiques applicables au chantier projeté. Indiquer la nature des travaux à exécuter ainsi que le coût de ces travaux.

Note. S'il s'agit d'un chantier de démolition, l'article 3.18.1 du *Code de sécurité pour les travaux de construction* exige la transmission à la CNESST d'un avis de démolition et du procédé associé.

BLOC 4

Date d'ouverture du chantier. Inscrive la date à laquelle les activités doivent commencer.

BLOC 5

Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux. En inscrire le nombre, y compris ceux des sous-traitants.

BLOC 6

Durée prévue du chantier. Trois cas peuvent se présenter :

- durée prévue de moins d'un mois, indiquer en jours;
- durée prévue de plus d'un mois et moins d'un an, indiquer en mois;
- durée prévue de plus d'un an, indiquer en année(s) et en mois.

BLOC 7

Superficie totale des planchers des bâtiments. Inscrive, lors de la construction d'un ou de plusieurs bâtiments sur un chantier, la superficie totale des planchers de ces bâtiments.

BLOC 8

Date prévue de fermeture du chantier. Deux cas peuvent se présenter :

- durée prévue d'un mois ou moins, inscrire la date prévue de fermeture immédiatement sur l'*Avis d'ouverture*;
- durée prévue de plus d'un mois, inscrire la date prévue de fermeture sur l'*Avis de fermeture seulement*.

BLOC 9

Plans et procédés de montage et de démontage. Si l'article 2.4.1 (par. 2 et 3) du *Code de sécurité pour les travaux de construction* vise votre chantier, cocher (✓) ce qui est applicable.

BLOC 10

Identification du maître d'œuvre. Inscrive la raison sociale du maître d'œuvre, son adresse (numéro, rue, localité, comté et code postal), le numéro d'entité légale et celui d'établissement que lui a attribués la CNESST, s'ils sont connus, ainsi que son numéro de téléphone.

BLOC 11

Identification du propriétaire. Remplir ce bloc seulement si le propriétaire est différent du maître d'œuvre, en suivant les mêmes instructions d'identification que celles du Bloc 10.

BLOC 12

Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté. Une fois le formulaire rempli, inscrire en majuscules vos nom, titre et numéro de téléphone, puis signer et dater. Détacher ensuite la feuille et remplir au verso l'identification des personnes et entreprises sur le chantier (Bloc 13).

BLOC 13 (verso)

Identification des personnes et entreprises sur le chantier. Cocher (✓) la fonction et inscrire la raison sociale, l'adresse (numéro, rue, localité, comté et code postal) de même que le numéro d'entité légale ou celui d'établissement, s'ils sont connus, de chaque personne ou entreprise.

Ce bloc contient 14 espaces. Si le nombre de personnes ou d'entreprises dépasse ce chiffre, utiliser une photocopie du verso et l'annexer à l'original, ou joindre une liste fournissant les renseignements demandés.

Transmission du formulaire

Faire parvenir l'*Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction* à la Direction régionale de la CNESST où se situe le chantier (voir la liste des adresses au verso).

Définition des termes employés

1. CHANTIER DE CONSTRUCTION

Lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre, y compris les travaux préalables d'aménagement du sol, les autres travaux déterminés par règlement et les locaux mis à la disposition des travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs.

2. CHANTIER DE CONSTRUCTION DE GRANDE IMPORTANCE

Chantier où sont employés simultanément au moins 500 travailleurs à un moment donné des travaux.

3. EMPLOYEUR

Quiconque, y compris le gouvernement du Québec, fait exécuter un travail par un salarié.

4. PERSONNES ET ENTREPRISES SUR UN CHANTIER

Ce sont tous les **architectes, ingénieurs-conseils, surveillants des travaux et employeurs** présents sur un chantier de construction.

5. MAÎTRE D'ŒUVRE

Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux.

6. SURVEILLANT DES TRAVAUX

La personne ou l'organisme responsable de la surveillance des travaux sur un chantier de construction.

7. TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

Tout apprenti, manœuvre, ouvrier non spécialisé, ouvrier qualifié, compagnon ou commis qui travaille pour un employeur et qui a droit à un salaire. Cette définition comprend un étudiant dans les cas déterminés par règlement.

8. TRAVAUX AU-DESSUS OU À PROXIMITÉ DE L'EAU

Travaux effectués au-dessus ou à moins de 2 m d'un plan d'eau ou d'un cours d'eau, soit d'une profondeur de 1,2 m et permet l'utilisation d'une embarcation, soit dont l'eau s'écoule à plus de 0,51 m/s et peut entraîner une personne.

9. AMIANTE : CHANTIER À RISQUE ÉLEVÉ

- A) L'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante, sauf si :
- i) le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire du travailleur;
 - ou
 - ii) la manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 mètre cube pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien normal.
- B) Le nettoyage ou l'enlèvement d'un système de ventilation, y compris les conduits rigides, dans les immeubles où l'isolation contient de l'amiante appliqué par projection.
- C) Le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante par projection d'agent de scellement.
- D) La réparation, la modification, la démolition de fours, chaudières ou autres structures construites en tout ou en partie de matériaux réfractaires contenant de l'amiante.
- E) L'utilisation d'outils électriques qui ne sont pas équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à haute efficacité (filtre pouvant filtrer des particules d'une dimension de 0,3 µm à un taux d'efficacité d'au moins 99,97 %) pour mouler, couper, percer, abraser des articles manufacturés contenant de l'amiante, comprenant notamment les suivants :
- i) carreaux en vinyle;
 - ii) carreaux acoustiques;
 - iii) garnitures d'étanchéité;
 - iv) joints d'étanchéité;
 - v) produits en amiante-ciment.
- F) La manipulation d'un matériau friable contenant du crocidolite ou de l'amosite.

		À l'usage de la CNESST		Région		N° de chantier		
①	Identification	Nom du projet ou du chantier 3440 Av. Ridgewood.						
②	Emplacement	Adresse municipale du chantier 3440 Av. Ridgewood, Montréal Qc.						Code postal H3Z1C2
		Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées						
		Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité				
		Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique	Emplacement				
③	Caractéristiques du chantier	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous :						Autre type de chantier, cocher ici <input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> Excavation de 6 m de profondeur ou plus	<input type="checkbox"/> Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout)	<input type="checkbox"/> Souterrain	<input type="checkbox"/> Travaux en plongée et en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/> Démolition		
		<input type="checkbox"/> Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus	<input type="checkbox"/> Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci	<input type="checkbox"/> Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts				
		<input type="checkbox"/> Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau	<input type="checkbox"/> Travaux de dragage	<input type="checkbox"/> Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique	<input type="checkbox"/> Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès)	<input type="checkbox"/> Utilisation d'explosifs	<input type="checkbox"/> Amiante (voir déf. n° 8)	
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial <input type="checkbox"/>	Multifamilial <input checked="" type="checkbox"/>	Bâtiment commercial	<input type="checkbox"/>	Enlèvement <input type="checkbox"/>		Annexer méthodes et procédés de travail
	Bâtiment industriel	<input type="checkbox"/>		Bâtiment public	<input type="checkbox"/>	Démolition mettant en cause de l'amiante <input type="checkbox"/>		
	Génie civil	<input type="checkbox"/>		Type d'ouvrages	Rénovation ou nouveau bâtiment <input checked="" type="checkbox"/>	Coût des travaux		1238458 \$
④	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois	Jour	⑤	Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants	⑥	Durée prévue du chantier
		2020	11	6		10		3 mois
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	± 3600 m ²			⑧	Date prévue de fermeture du chantier : Inscrivez une date seulement si la durée prévue du chantier (Bloc 6) est d'un mois ou moins.	Année Mois Jour	
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher			Plans et procédés de montage et de démontage			
					<input type="checkbox"/> Soumis <input type="checkbox"/> À soumettre			
⑩	Identification du maître d'œuvre	Nom Renovation A-J Premier choix Inc.						N° d'entité légale (s'il est connu) ENL
		Adresse 3242 Av Francis Hughes, Laval, Qc.						N° d'établissement (s'il est connu) ETA
		Code postal H7L5A7						N° de téléphone
⑪	Identification du propriétaire (s'il est différent du maître d'œuvre)	Nom GC - 20648 Hillpark Capital Inc.						N° d'entité légale (s'il est connu) ENL
		Adresse 300 - 4150 Rve sterbrook O, Westmount, Qc						N° d'établissement (s'il est connu) ETA
		Code postal H3Z1C2						N° de téléphone
⑫	Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté	Nom (en majuscules)						
		Sig	Année Mois Jour 2020 11 11					

IMPORTANT : Détacher cette feuille et inscrire au verso l'identification des personnes ou entreprises sur le chantier.

BLOC 13

13 Identification des personnes et entreprises sur le chantier

Si l'espace est insuffisant, joindre une liste fournissant les mêmes renseignements.

Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom Groupe Daicon						Nom					
Adresse 115, Rvc Pince - Arthur Est						Adresse					
MTL, Qc				Code postal H 2 X 1 B 6						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom Renovation A-J Premier choix Inc.						Nom					
Adresse 3242, Av Francis - Hughes						Adresse					
Laval, Qc				Code postal H 7 L 5 A 7						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom						Nom					
Adresse						Adresse					
				Code postal						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom						Nom					
Adresse						Adresse					
				Code postal						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom						Nom					
Adresse						Adresse					
				Code postal						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom						Nom					
Adresse						Adresse					
				Code postal						Code postal	
Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement			Fonction (cocher) <input type="checkbox"/> Architecte <input type="checkbox"/> Employeur <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Surveillant des travaux <input type="checkbox"/> Ingénieur-conseil			N° d'entité légale ou d'établissement		
Nom						Nom					
Adresse						Adresse					
				Code postal						Code postal	

	À l'usage de la CNESST	Région	N° de chantier
①	Nom du projet ou du chantier		
②	Adresse municipale du chantier		
Emplacement	Code postal		
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées		
	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité
Caractéristiques du chantier	Emplacement par rapport à la voie publique la plus proche	Voie publique	Emplacement
	<p>③ S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous :</p> <input type="checkbox"/> Excavation de 6 m de profondeur ou plus <input type="checkbox"/> Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout) <input type="checkbox"/> Souterrain <input type="checkbox"/> Travaux en plongée et en milieu hyperbare <input type="checkbox"/> Démolition		
			Autre type de chantier, cocher ici <input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/> Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus <input type="checkbox"/> Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci <input type="checkbox"/> Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts
			<input type="checkbox"/> Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau <input type="checkbox"/> Travaux de dragage <input type="checkbox"/> Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique <input type="checkbox"/> Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) <input type="checkbox"/> Utilisation d'explosifs <input type="checkbox"/> Amiante (voir déf. n° 8)
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial <input type="checkbox"/> Multifamilial <input type="checkbox"/>	Bâtiment commercial <input type="checkbox"/>
	Bâtiment industriel	<input type="checkbox"/>	Bâtiment public <input type="checkbox"/>
	Génie civil	<input type="checkbox"/>	Type d'ouvrages
		Enlèvement <input type="checkbox"/> Démolition mettant en cause de l'amiante <input type="checkbox"/> Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Annexer méthodes et procédés de travail
		Rénovation ou <input type="checkbox"/> nouveau bâtiment <input type="checkbox"/>	Coût des travaux \$
④	Date d'ouverture du chantier	Année Mois Jour	⑤ Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants
⑥			Durée prévue du chantier
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments	m ²	⑧ Date prévue de fermeture du chantier Chantier de construction d'une durée prévue de plus d'un mois
		Année Mois Jour	
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage	Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher	Plans et procédés de montage et de démontage <input type="checkbox"/> Soumis <input type="checkbox"/> À soumettre
⑩	Nom	N° d'entité légale (s'il est connu)	ENL
	Adresse	N° d'établissement (s'il est connu)	ETA
		Code postal	N° de téléphone
⑪	Nom	N° d'entité légale (s'il est connu)	ENL
	Adresse	N° d'établissement (s'il est connu)	ETA
		Code postal	N° de téléphone
⑫	Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté		
		Nom (en majuscules)	N° de téléphone
		Titre	Année Mois Jour
		Signature	
		X	

À l'usage de la CNESST		Région	N° de chantier
①	Nom du projet ou du chantier		
②	Adresse municipale du chantier		
Emplacement	Code postal		
	Si l'adresse municipale n'est pas disponible, remplir les cases appropriées		
	Désignation cadastrale du chantier	N° de lot du cadastre	Localité
③	S'il s'agit d'un chantier à risque élevé, cocher ci-dessous : <input type="checkbox"/> Excavation de 6 m de profondeur ou plus <input type="checkbox"/> Tranchée de 50 m ou plus de longueur (comprenant aqueduc et égout) <input type="checkbox"/> Souterrain <input type="checkbox"/> Travaux en plongée et en milieu hyperbare <input type="checkbox"/> Démolition <input type="checkbox"/> Bâtiment, structure ou élément de structure de 15 m de hauteur ou plus <input type="checkbox"/> Construction ou réparation de lignes électriques ou supports de celles-ci <input type="checkbox"/> Travaux à une distance de 3 m ou moins d'une ligne électrique d'une tension supérieure à 750 volts <input type="checkbox"/> Travaux au-dessus ou à proximité de l'eau <input type="checkbox"/> Travaux de dragage <input type="checkbox"/> Travaux dans une centrale ou une sous-station électrique <input type="checkbox"/> Travaux en espace clos (ex. citerne, puits d'accès) <input type="checkbox"/> Utilisation d'explosifs <input type="checkbox"/> Amiante (voir déf. n° 8)		Autre type de chantier, cocher ici <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Enlèvement <input type="checkbox"/> Annexer méthodes et procédés de travail <input type="checkbox"/> Démolition mettant en cause de l'amiante Existence d'un programme de formation et d'information conforme à l'article 3.23.7 du Code de sécurité pour les travaux de construction. Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Nature des travaux	Bâtiment résidentiel	Unifamilial <input type="checkbox"/> Multifamilial <input type="checkbox"/>	Bâtiment commercial <input type="checkbox"/> Bâtiment public <input type="checkbox"/>
	Bâtiment industriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Génie civil	<input type="checkbox"/>	Type d'ouvrages : Rénovation ou <input type="checkbox"/> nouveau bâtiment <input type="checkbox"/>
		Amiante	Coût des travaux \$
④	Date d'ouverture du chantier	Année	Mois
⑤	Nombre maximal de travailleurs de la construction prévu sur le chantier à un moment donné des travaux, y compris ceux des sous-traitants		⑥ Durée prévue du chantier Année Mois Jour
⑦	Superficie totale des planchers des bâtiments m ²	⑧ Date prévue de fermeture du chantier Année Mois Jour	
⑨	Plans et procédés de montage et de démontage Si l'article 2.4.1, par. 2 et 3, du Code de sécurité pour les travaux de construction s'applique, cocher	Plans et procédés de montage et de démontage <input type="checkbox"/> Soumis <input type="checkbox"/> À soumettre	
⑩	Nom		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL
	Adresse		N° d'établissement (s'il est connu) ETA
			Code postal N° de téléphone
⑪	Nom		N° d'entité légale (s'il est connu) ENL
	Adresse		N° d'établissement (s'il est connu) ETA
			Code postal N° de téléphone
⑫	Nom (en majuscules)		Nom (en majuscules)
			Titre N° de téléphone
	Signature du maître d'œuvre ou de son représentant dûment mandaté	Signature	Année Mois Jour
Sig	X	X	X

Directions régionales de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Pour joindre la CNESST, un seul numéro :
1 844 838-0808

Abitibi-Témiscamingue
33, rue Gamble Ouest
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Télé. : 819 797-9226

2^e étage
1185, rue Germain
Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Télé. : 819 354-7142

Bas-Saint-Laurent
180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Télé. : 418 725-6239

Capitale-Nationale
425, rue du Pont
Case postale 4900
Succursale Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Télé. : 418 266-4110

Chaudière-Appalaches
835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Télé. : 418 839-1187

Côte-Nord
Bureau 236
700, boulevard Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Télé. : 418 964-3991

235, boulevard La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Télé. : 418 294-7329

Estrie
Place-Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King Ouest
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Télé. : 819 780-2116

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
163, boulevard de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Télé. : 418 368-7844

200, boulevard Perron Ouest
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Télé. : 418 392-5406

Île-de-Montréal
1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succursale Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Montréal 1
Télé. 514 905-3999
Montréal 2
Télé. 514 906-3234
Montréal 3
Télé. 514 906-3420

Lanaudière
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Télé. : 450 753-3007

Laurentides
3^e étage
275, rue Latour
Saint-Jérôme
(Québec) J7Z 0J7
Télé. : 450 431-5305

Laval
3^e étage
1700, boulevard Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Télé. : 450 629-0147

Longueuil
5^e étage
25, boulevard La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Télé. : 450 442-6090

Mauricie et Centre-du-Québec
Bureau 200
1055, boulevard des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Télé. : 819 372-3264

Outaouais
15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Télé. : 819 778-8698

Saguenay-Lac-Saint-Jean
Place-du-Fjord
901, boulevard Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Télé. : 418 696-9957

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boulevard du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Télé. : 418 679-7329

Saint-Jean-sur-Richelieu
3^e étage
145, boulevard Saint-Joseph
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 1W5
Télé. : 450 359-8831

Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Télé. : 450 377-6299

Yamaska
2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Télé. : 450 771-6895

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
10 mai 2021 à 13:00	DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Rénovation A.J Premier Choix Inc. 87, 18e Rue Laval (Québec) H7N 1G7 Représentant de l'employeur Monsieur ^A [REDACTED]	Numéro : CHA537574 Mtl H3V - 3440 avenue Ridgewood, Montréal 3440, avenue Ridgewood Montréal (Québec) H3V 1C2

Autres employeurs visés	Numéro
Hillpark Capital inc. Madame ^B [REDACTED]	[REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
-------------	--------

Jérémie Filion ing.

Rédigé par : Jérémie Filion, ing. 28813

Observations

Objet de l'intervention

Suivi de l'intervention effectuée le 14 avril 2021 afin de vérifier les correctifs mis en place ainsi que les mesures assurant la permanence des correctifs.

Personne(s) rencontrée(s)

M. ^C [REDACTED], Groupe SG.

M. ^D [REDACTED], Groupe SG

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

M. A [REDACTED], président, Rénovation AJ Premier Choix

M. E [REDACTED], Rénovation AJ Premier Choix

Personne(s) contactée(s)

M. F [REDACTED], Hillpark Capital inc.

Déroulement de l'intervention

- Je rencontre les parties susmentionnées. M. F [REDACTED] est absent. Je visite les lieux et constate que le chantier est inactif.
- Nous discutons de la maîtrise d'œuvre, les parties m'informant de la fin du contrat de Rénovation AJ Premier Choix inc.
- Des photos sont prises.
- Un récapitulatif est fait auprès des parties et auprès de M. F [REDACTED] que je joins par téléphone.
- J'envoie ensuite, le 18 mai 2021, une demande d'enquête aux parties afin d'éclaircir la maîtrise d'œuvre.

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

- M. A [REDACTED] m'informe ne plus être payé pour le chantier en cours et qu'une entente de fin de contrat est arrivée avec le propriétaire. Par ailleurs, il m'informe ne plus avoir les clés des lieux.
- Il déclare par ailleurs ne jamais avoir été maître d'œuvre du chantier vu que le propriétaire aurait confié d'autres contrats en lien avec la décontamination « amiante » du chantier.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

Aucune entente de subordination n'aurait été signée entre les parties préalablement au chantier. Ainsi l'entreprise de M. A [REDACTED] n'aurait pas pu assurer un contrôle sur la qualité de la décontamination des lieux, rôle qui était assumée par un second entrepreneur engagé par le propriétaire ou son représentant.

- Je communique avec les parties et envoie une demande d'enquête par courriel sécurisé aux parties afin d'obtenir copie des contrats.
- Un délai jusqu'au 21 mai est accordé pour me transmettre les contrats.

En visitant les lieux, je constate que la dérogation 13 n'est pas commencée. M. F [REDACTED] m'explique que cela sera fait lorsque les travaux du chantier recommenceront.

M. F [REDACTED] me confirme la fin du contrat. Vu la situation, je transfère les dérogations au propriétaire, ou le cas échéant, au nouveau maître d'œuvre identifié après analyse des contrats.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

Conclusion

L'avis de correction est mis à jour.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.

Jérémie FILION ingénieur, ergonomiste
Inspecteur en santé et sécurité du travail
Service des chantiers de grandes importances
Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord
Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1
Montréal (Québec) H5B 1H1
514 906-3102

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

Hillpark Capital inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
13	RSST / 69.13 Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante étant à l'état friable et pouvant émettre de la poussière en raison de son état, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion, notamment devant la porte du 3e étage dans l'escalier central du bâtiment. - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-28	2021-04-28	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

AVIS DE CORRECTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	7 juin 2021	RAP1350074

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

Rénovation A.J Premier Choix Inc.

N ^o	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
14	RSST / 110 Locaux contigus: Tout chantier doit être conçu, construit, aménagé et exploité de manière à ne pas être une source d'émission de gaz, de fumées, de vapeurs, de poussières, de brouillards ou d'odeurs par les plafonds, les murs, les planchers, les corridors ou les gaines d'escalier, de monte-charge ou d'ascenseur vers tout bâtiment ou local contigu au chantier, notamment les escaliers et corridors (murs, planchers) sont contaminés de poussières du chantier sans être nettoyés et les logements en rénovation ne sont pas gardés la porte fermée lors des travaux. - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-19	-	Transférée
15	CSTC / 2.4.2(a) La sécurité du public et des travailleurs n'est pas assurée sur le chantier de construction en ce que l'employeur n'a pas mis en oeuvre d'inspection régulière des moyens de prévention de la dispersion des poussières et du nettoyage des aires communes pour pallier à l'empoussièrment général important du bâtiment de poussières de construction.. - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-19	-	Transférée
16	LSST / 51(5) L'employeur n'utilise pas les méthodes et techniques visant à contrôler et à éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur, en ce sens que "un registre d'auto-déclaration de symptôme de la COVID" est présent à l'entrée, mais aucun moyen de contrôle n'est mis en oeuvre pour s'assurer de son efficacité, en ce que les registres sont tous laissés à la porte d'entrée et que deux cas de COVID ont été déclarés sur le chantier dans la semaine du 23 mars 2021, ce qui peut occasionner un risque de transmission de la COVID-19. - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-19	-	Transférée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

CSTC	Code de sécurité pour les travaux de construction (R.R.Q., c.S-2.1, r.4)
LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234


Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
19 mai 2021 à 14:00	DPI4321598	4 juin 2021	RAP1351269

Destinataire	Lieu de travail
Numéro d'employeur : [REDACTED] Rénovation A.J Premier Choix Inc. 87, 18e Rue Laval (Québec) H7N 1G7 Représentant de l'employeur Monsieur ^A [REDACTED]	Numéro : CHA537574 Mtl H3V - 3440 avenue Ridgewood, Montréal 3440, avenue Ridgewood Montréal (Québec) H3V 1C2

Autres employeurs visés	Numéro
Hillpark Capital inc. Madame ^B [REDACTED]	[REDACTED]

Inspecteurs	Numéro
	
Rédigé par : Pedro Barcena	10528

Observations

Objet de l'intervention
 Suivi de l'intervention afin de déterminer une procédure sécuritaire pour les travaux de dépeussierage de logements.

Personne(s) rencontrée(s)
 M. ^C [REDACTED] Hillparck capital
 M. ^D [REDACTED] Manovra
 M. ^E [REDACTED] Conciergerie MTL
 M. Sadek Lazzouzi chef de section pour la ville de Montréal

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire Demande de révision est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	4 juin 2021	RAP1351269

M. Daniel Gorji inspecteur pour la ville de Montréal

Description des observations et informations recueillies

La rencontre a lieu afin d'établir une procédure de travail sécuritaire pour le nettoyage de plusieurs logements qui ont été empoussiérés lors des travaux de rénovation du bâtiment effectués.

L'échantillonnage effectué sur les poussières déposées dans les logements à la suite des travaux de décontamination effectués a montré une certaine présence d'amiante sans pour autant confirmer que la concentration surpasse la réglementation applicable.

Le donneur d'ouvrage m'informe que le dépoussiérage des logements sera effectué par une compagnie d'entretien d'immeubles, soit conciergerie Montréal. Il est convenu avec M. E [REDACTED] ainsi qu'avec l'ensemble des intervenants que les travailleurs effectuant le nettoyage porteront des demi-masques munis de filtres P-100 et que les travaux seront effectués avec aspirateurs munis de filtres HEPA ou à l'aide d'eau. Le tout sera supervisé par un travailleur de Groupe Manura ayant reçu la formation d'amiante de base donnée par l'ASP construction.

Conclusion

Je demeure disponible pour un complément d'information.

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	4 juin 2021	RAP1351269

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

Hillpark Capital inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
13	RSST / 69.13 Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante étant à l'état friable et pouvant émettre de la poussière en raison de son état, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion, notamment devant la porte du 3e étage dans l'escalier central du bâtiment. - Suivi le : 2021-05-10 (RAP1350074) - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-28	2021-04-28	-

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

RSST Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

- M. B [REDACTED], 2869861 Canada inc. (Conciergerie Montréal)
- M. E [REDACTED], 2869861 Canada inc. (Conciergerie Montréal)
- M. F [REDACTED], Groupe SG
- M. G [REDACTED] de Rénovation AJ Premier Choix (admin. Groupe SG)

Personne(s) contactée(s)

- M. C [REDACTED], Groupe Manovra inc.
- M. H [REDACTED], Hillpark Capital inc. et [REDACTED] Les investissements 3655 Ridgewood Ltée
- M. I [REDACTED], Indusco Isolation inc.
- M. J [REDACTED], Indusco Isolation inc.
- M. A [REDACTED], Rénovation AJ Premier Choix inc.

Déroulement de l'intervention

- Je me présente sur place suite à l'envoi par courriel sécurisé le 18 mai dernier de la demande d'enquête sur la maîtrise d'œuvre afin de recevoir les documents des parties, notamment l'ensemble des contrats liant les parties entre elles relativement au chantier en cours depuis 2020.
- En l'absence du propriétaire, je rencontre les parties sur place et nous discutons des contrats en lien avec le chantier en cours pour établir la maîtrise d'œuvre.
- Je constate que des travaux ont lieu à l'intérieur, notamment des travaux susceptibles d'émettre des poussières d'amiante et un arrêt de travail est émis : du balayage à sec de matériaux contenant de l'amiante au pied des escaliers.
- Je rencontre M. B [REDACTED] me disant être [REDACTED] 2869861 Canada inc. (Conciergerie Montréal). Il m'informe être accompagné de ses travailleurs, dont M. E [REDACTED]

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

- Nous discutons de la protection contre les poussières d'amiante et je rejoins au téléphone l'inspecteur Barcena afin d'assurer le pont entre les mesures prescrites au rapport RAP1351269 soit : « que les travailleurs effectuant le nettoyage porteront des demi-masques munis de filtres P-100 et que les travaux seront effectués avec aspirateurs munis de filtres HEPA ou à l'aide d'eau. Le tout sera supervisé par un travailleur de Groupe Manovra ayant reçu la formation d'amiante de base donnée par l'ASP construction. »
- Comme les parties corrigent la situation de manière à effectuer le nettoyage conformément à l'entente avec l'inspecteur Barcena et la Ville de Montréal, j'autorise la reprise des travaux.
- Des photos sont prises.
- Un récapitulatif est fait auprès des parties et de M. H [REDACTED]

Le programme de prévention constitue l'outil privilégié par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) pour assurer la prise en charge de la prévention par les milieux de travail.

Description des observations et informations recueillies

- M. H [REDACTED] me confirme avoir reçu la demande des contrats en lien avec le chantier.
- Je note qu'il manque les contrats entre le Groupe Daicon et Rénovation AJ Premier Choix inc. et le propriétaire.
- Je note qu'il manque les contrats liant Conciergerie Montréal et Groupe Manovra au chantier.
- Je réitère ma demande aux entreprises individuelles pour obtenir leur contrat et je reçois la documentation de la part d'Indusco Isolation.
- Dans tous les cas, les parties s'entendent pour dire que Rénovation AJ Premier Choix n'est plus maître d'œuvre du chantier. Cependant il me manque d'information pour définir

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

le nouveau maître d'œuvre et j'invite les parties à me transmettre les documents manquants.

- La question de la maîtrise d'œuvre est prise en délibéré et sera mise à jour à la lumière des informations recueillies lorsque l'ensemble des parties auront transmis leur contrat respectif.

Arrêt nettoyage - Amiante

- Au rez-de-chaussé, au pied de l'escalier de droite, je constate la présence d'un travailleur balayant à sec avec un balai. Il porte un masque P100 sur une barbe très longue et est incapable de démontrer l'étanchéité de son demi-masque sur son visage, notamment n'étant pas le bon pour son type de visage, une ouverture est présente au niveau de l'angle du nez (tests que je fais faire en présence de M. B [REDACTED] qui me confirme qu'il s'agit de son travailleur). J'ordonne donc l'arrêt de travail, notamment interdisant le balayage à sec (voir décision)
- À cet effet, j'oriente les parties vers l'article 17 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., c. S-2.1, r. 13) :

○ **17. Nettoyage:** [...] *l'entretien des lieux de travail dans un établissement (et un chantier) doit s'effectuer par aspiration, balayage humide ou une autre méthode qui contrôle et réduit au minimum le soulèvement de poussière.*

- Je rappelle aux parties que suite à la caractérisation du bâtiment, les murs des escaliers sont identifiés comme matériaux contenant de l'amiante (MCA) et conséquemment, les mesures appropriées doivent être prises lors du nettoyage et de la décontamination.
- Je note qu'une dérogation est déjà active concernant cet escalier au 3^e étage pour un trou dans un mur de MCA n'est pas effectué et M. H [REDACTED] s'engage à faire réparer ce qui doit l'être.
- Je note également que les parties utilisent comme salle de repas le logement 50 dont les murs sont éventrés et sont à l'état friable alors qu'ils contiennent des MCA et dont j'interdis l'accès.
- Visitant les lieux avec M. B [REDACTED], je constate la présence d'une autre équipe de Conciergerie de Montréal, effectuant le nettoyage à sec en balayant.
- Aucun employé formé amiante n'est présent pour assurer la supervision des travaux.
- M. C [REDACTED] rejoint au téléphone déclare qu'il était présent dans la matinée et est chargé d'effectuer cette surveillance.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

- Comme M. B [REDACTED] effectue sur place une pause de sécurité et s'assure que le nettoyage s'effectue par procédé humide (moppe humide) et me montre les aspirateurs qui sont également présents, que l'employeur s'engage à fermer le local 50 et à ne pas l'utiliser ET ;
- Que les travailleurs portent une protection respiratoire adéquate alors que M. E [REDACTED] se voit être assigné à une tâche sur un autre lieu de travail sans poussières d'amiante, j'autorise la reprise des travaux.

La permanence des correctifs est une priorité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). L'employeur et le maître d'œuvre doivent s'assurer que les mesures mises en place pour protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs perdurent dans le temps.

Mécanismes et références disponibles

Pour de l'accompagnement en prévention - Faites appel à votre ASP

Secteur de la construction

– ASP Construction

Afin de soutenir les employeurs et les travailleurs dans leurs efforts de prévention pour améliorer les conditions de santé et de sécurité sur les chantiers, l'ASP Construction élabore avec eux des moyens de prévention adaptés aux réalités du secteur pour éliminer les dangers et maîtriser les risques.



Coordonnées

7905, boul. Louis-H.-La Fontaine, bureau 301
Anjou (Québec) H1K 4E4
Tél. : 514 355-6190
Sans frais : 1 800 361-2061
Télééc. : 514 355-7861

- <http://www.asp-construction.org/>

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

Conclusion

- Une décision est émise puis levée.

Le cas échéant, les correctifs exigés dans l'avis de correction doivent être apportés dans les délais fixés, en vertu de l'article 184 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Si une dérogation ne peut être corrigée dans le délai accordé, il est fortement recommandé de communiquer avec l'inspecteur.

Je demeure disponible pour un complément d'information.



Jérémie FILION ingénieur, ergonomiste

Inspecteur en santé et sécurité du travail

Service des chantiers de grandes importances

Direction générale des opérations en prévention-inspection — Montréal et Rive-Nord

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

5, Complexe Desjardins, Basilaire centre niveau 1, Montréal (Québec) H5B 1H1

jeremie.filion@cnesst.gouv.qc.ca

514 906-3102

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

DÉCISIONS

Employeur visé	Numéro
2869861 Canada inc	

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), article 186, j'ordonne la suspension des travaux de balayage à sec sur les débris de plâtres blanc sur matériel cimentaire gris situé au sol dans l'escalier de droite au rez-de-chaussée.

MOTIFS

Je juge qu'il y a danger pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique d'un travailleur pour les raisons suivantes :

- Des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, tels que débris de plâtre blanc sur matériel cimentaire gris fibreux, sont présents parmi le tas de débris balayé dans les marches de l'escalier situé à droite de l'ascenseur au rez-de-chaussée.
- Les matériaux sont dans un état friable;
- Le travailleur effectue ce balayage à sec avec un balai et un porte poussière.
- Cette zone est ouverte aux autres travailleurs et au public (soit dans le hall d'entrée).
- D'autres travailleurs balayent à sec un peu plus haut dans le bâtiment;
- Les travaux de balayage à sec sont susceptibles de générer de la poussière contenant de l'amiante;

Le résultat inscrit au rapport d'échantillonnage M12734-00 daté du 6 novembre a démontré la présence d'amiante dans les matériaux suivants :

- Garage (ensemble de l'étage):
 - Crépi-plâtre présent aux murs;
 - Rez-de-chaussée (ensemble de l'étage) :
 - Fini texturé (stucco) au plafond.
- 3e étage (ensemble de l'étage) :
 - Crépi-plâtre présent aux murs;
 - Crépi-plâtre présent au plafond.
- 4e étage (ensemble de l'étage) :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

DÉCISIONS

- Crépi-plâtre présent aux murs;
- Crépi-plâtre présent au plafond.
- 5e étage (ensemble de l'étage) :
 - Crépi-plâtre présent aux murs;
 - Crépi-plâtre présent au plafond.
- Cages d'escalier (ensemble des étages) :
 - Crépi-plâtre présent aux murs;
 - Crépi-plâtre présent au plafond.
- La procédure de décontamination entendue le 19 mai n'est appliquée;
- Les travailleurs sur les lieux ne sont pas protégés adéquatement par un appareil de protection respiratoire adéquat, notamment vu l'impossibilité du masque d'épouser la forme du visage et laissant en permanence un ouverture par où l'air passe;
- L'amiante est un cancérigène prouvé chez l'humain qui peut causer des lésions professionnelles telles que l'amiantose, le mésothéliome et le cancer du poumon.

Cette situation est contraire à la règle prévue à l'article 51.5 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et à la section 3.23 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et 69 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., c. S-2.1, r. 13) .

En fonction des facteurs en présence, cette situation mène à une éventualité d'inhalation de fibres d'amiante qui, une fois pénétrées dans le système respiratoire, se déposent dans les alvéoles des poumons, ce qui peut causer des maladies graves ou mortelles pour un travailleur.

MESURES À PRENDRE POUR ÉLIMINER LE DANGER

Afin d'éliminer le danger d'inhalation de fibres d'amiante identifiées, l'employeur doit :

- Mettre en application la procédure entendue avec la CNESST au rapport RAP1351269, conformément aux règles prévues à la sous-section 3.23 du CSTC.

CONDITION DE REPRISE DES TRAVAUX

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

Toute situation faisant l'objet d'une décision rendue par un inspecteur sera soumise au poursuivant.

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

DÉCISIONS

La reprise des travaux ne peut se faire avant qu'un inspecteur de la CNESST ne l'ait autorisée en vertu de l'article 189 de la LSST.

Les articles 187 et 188 de la LSST s'appliquent à une ordonnance rendue sous l'article 186 de la LSST.

Cette décision a été rendue le 21 mai vers 13h15 en présence des mentionnées en page frontispice du rapport.

Comme les parties applique la méthode prévue de manière à protéger les travailleurs, j'autorise la reprise des travaux.

**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4321598	23 juin 2021	RAP1352444

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.

Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

Hillpark Capital inc.

N°	Code de loi ou du règlement / Article de loi ou du règlement Description	Date d'expiration du délai	État
13	RSST / 69.13 Un revêtement intérieur susceptible de contenir de l'amiante étant à l'état friable et pouvant émettre de la poussière en raison de son état, n'est pas réparé ou enlevé en prenant compte des facteurs de dégradation et de dispersion, notamment devant la porte du 3e étage dans l'escalier central du bâtiment. - Suivi le : 2021-05-19 (RAP1351269) - Suivi le : 2021-05-10 (RAP1350074) - Observé le : 2021-04-14 (RAP1343694) - Délai expire le 2021-04-28	2021-04-28	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au cnesst.gouv.qc.ca/sst. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction et des décisions dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST	Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ., chapitre S-2.1)
RSST	Règlement sur la santé et la sécurité au travail (R.R.Q., c. S-2.1, r.13)

Pour nous rejoindre

cnesst.gouv.qc.ca/sst

Service de la prévention-inspection
Mtl Construction
Basilaire 1 centre
5, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3234

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1 844 838-0808